



Slovénie

Inscrire et rechercher un testament

→ Quelles sont les formes de testaments en Slovénie ?

- * le **testament notarié**, rédigé par un notaire sous la forme d'un acte notarié, signé par le testateur et deux témoins.
- * le **testament judiciaire**, établi par un tribunal municipal.
- * le **testament international**, signé devant deux témoins et un notaire, par un tribunal municipal ou un représentant consulaire.
- * le **testament allographe** (ou "devant témoins"), signé par le testateur et deux témoins.
- * le **testament olographe**, écrit, daté et signé par le testateur lui-même.

→ Est-ce qu'il existe un registre testamentaire en Slovénie ?

Oui, il existe un registre, géré par la Chambre des notaires de Slovénie. Les inscriptions et les recherches de testaments se font par voie électronique via la page web du registre central.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} mai 2012. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Slovénie

I. L'inscription de son testament

→ Pourquoi inscrire son testament ?

Tous les testaments ne sont pas obligatoirement inscrits dans le registre (par exemple, un testament olographe peut être conservé au domicile). Toutefois, **un testament non retrouvé équivaut à un testament non existant.**

C'est pourquoi **l'inscription du testament dans le registre est conseillée.** Le testateur sera ainsi certain que ses dernières volontés seront retrouvées et donc respectées à son décès.

→ Qui peut effectuer l'inscription ?

Le notaire, le juge ou l'avocat peuvent procéder à l'inscription des testaments. En effet, s'il est possible de rédiger son testament seul, l'aide d'un professionnel du droit, en particulier d'un notaire, sera particulièrement précieuse dans la mesure où il s'agit d'un spécialiste de la question. Ses conseils permettront ainsi de rédiger un testament qui respecte le droit et qui ne risquera donc pas de se voir annulé.

Ce n'est pas le contenu du testament qui est inscrit dans le registre mais des informations qui permettront de le retrouver.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} mai 2012. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.





Slovénie

→ Qui conserve le testament ?

Le notaire, le juge ou l'avocat sont chargés de conserver les testaments que les testateurs leur ont confiés.

→ Les proches du testateur peuvent-ils consulter le registre de son vivant ?

Non, l'existence du testament et son contenu resteront secrets durant toute la vie du testateur.

→ Combien coûte l'inscription d'un testament ?

L'inscription d'un testament coûte **41€**.

II. La recherche du testament

→ Qui peut interroger le registre testamentaire ?

Au décès du testateur, les proches du défunt pourront consulter le registre des testaments eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un notaire ou d'un juge. **Cette interrogation est obligatoire** car elle assure le respect des dernières volontés du testateur.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} mai 2012. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Slovénie

→ La fourniture d'un certificat de décès est-elle obligatoire ?

Oui, les proches du défunt devront fournir un certificat de décès afin de pouvoir effectuer une recherche. Cette mesure permet de s'assurer que l'existence du testament reste secrète durant la vie du testateur.

→ Combien coûte une recherche ?

Une recherche dans le registre slovène coûte **23€**.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} mai 2012. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.